

**ARRONDISSEMENT ROSEMONT—LA PETITE-PATRIE**

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées par le soussigné, secrétaire de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement a édicté, lors de sa séance tenue le 12 mars 2012, les ordonnances suivantes en vertu des règlements indiqués ci-dessous:

- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-017**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à la promotion commerciale « *Vente trottoir* », qui aura lieu les 30, 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 2012, entre 12 h et 21 h, de même que les 2 et 3 juin 2012, entre 12 h et 17 h, sur la rue Masson, entre la rue D'Iberville et la 12<sup>e</sup> Avenue, et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-018**, permettant la vente d'articles promotionnels, de nourriture, de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public, dans le cadre de la promotion commerciale « *Vente trottoir* », qui aura lieu les 30, 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 2012, entre 7 h et 21 h, de même que les 2 et 3 juin 2012, entre 7 h et 18 h, sur la rue Masson, entre la rue D'Iberville et la 12<sup>e</sup> Avenue, et ce, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-019**, permettant la fermeture de la rue Masson, entre les 1<sup>er</sup> et 12<sup>e</sup> Avenues, du 31 mai 2012, 8 h, au 3 juin 2012, 18 h, dans le cadre de la promotion commerciale « *Vente trottoir* », et ce, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-020**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à la promotion commerciale « *Grand Prix F1* », qui aura lieu du 8 au 10 juin 2012 inclusivement, entre 9 h et 23 h, dans les parcs de la Petite Italie, Guglielmo-Marconi et Dante et sur le boulevard Saint-Laurent, entre les rues Beaubien et Jean-Talon, sur les rues Dante, Saint-Zotique et Bélanger et les avenues Mozart et Shamrock, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique, de même que dans la ruelle située entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent, et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-021**, permettant la vente d'articles promotionnels, de nourriture, de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public, dans le cadre de la promotion commerciale « *Grand Prix F1* », qui aura lieu du 8 au 10 juin 2012 inclusivement, entre 9 h et 23 h, et ce, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-022**, permettant la fermeture des voies publiques suivantes : le boulevard Saint-Laurent, entre les rues Beaubien et Jean-Talon; les rues Dante, Saint-Zotique et Bélanger et les avenues Mozart et Shamrock, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique; de même que la ruelle située entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent, le tout dans le cadre de la promotion commerciale « *Grand Prix F1* ». Cette ordonnance est valable de 0 h 01 le 8 juin 2012 jusqu'à 3 h le 11 juin 2012, et ce, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-023**, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et de ses partenaires, du 22 mai 2012 au 15 juin 2012, dans le cadre de la promotion commerciale « *Grand Prix F1* », et ce, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie* (01-279, article 521).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-024**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à la promotion commerciale « *Magasinage festif en transport collectif* », qui aura lieu le 13 juin 2012, entre 9 h et 18 h, les 14 et 15 juin 2012, entre 9 h et 19 h et le 16 juin 2012, entre 9 h et 17 h, dans le parc Hector-Prud'homme et sur la rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon et sur la rue Bélanger, entre l'avenue De Chateaubriand et la rue Saint-André, et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-025**, permettant la vente d'articles promotionnels, de nourriture, de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public, dans le cadre de la promotion commerciale « *Magasinage festif en transport collectif* », qui aura lieu le 13 juin 2012, entre 9 h et 18 h, les 14 et 15 juin 2012, entre 9 h et 19 h et le 16 juin 2012, entre 9 h et 17 h, dans le parc Hector-Prud'homme et sur la rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon et sur la rue Bélanger, entre l'avenue De Chateaubriand et la rue Saint-André, et ce, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-026**, permettant la fermeture de la rue Bélanger, entre l'avenue De Chateaubriand et la rue Saint-André, le 16 juin 2012, entre 8 h et 18 h, dans le cadre de la promotion commerciale « *Magasinage festif en transport collectif* », et ce, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-027**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à la promotion commerciale « *Atmosph'Air sur la Plaza* », qui aura lieu le 4 juillet 2012, entre 9 h et 18 h, les 5 et 6 juillet 2012, entre 9 h et 22 h, le 7 juillet 2012, entre 9 h et 19 h et le 8 juillet 2012, entre 9 h et 17 h, dans le parc Hector-Prud'homme et sur la rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon et sur la rue Bélanger, entre l'avenue De Chateaubriand et la rue Saint-André, et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-028**, permettant la vente d'articles promotionnels, de nourriture, de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public, dans le cadre de la promotion commerciale « *Atmosph'Air sur la Plaza* », qui aura lieu 4 juillet 2012, entre 9 h et 18 h, les 5 et 6 juillet 2012, entre 9 h et 22 h, le 7 juillet 2012, entre 9 h et 19 h et le 8 juillet 2012, entre 9 h et 17 h, dans le parc Hector-Prud'homme et sur la rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon et sur la rue Bélanger, entre l'avenue De Chateaubriand et la rue Saint-André, et ce, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-029**, permettant la fermeture de voies publiques suivantes : la rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon; la rue Bélanger, entre l'avenue De Chateaubriand et la rue Saint-André, dans le cadre de la promotion commerciale « *Atmosph'Air sur la Plaza* ». Cette ordonnance est valable le 4 juillet 2012 de 7 h à 20 h, le 5 juillet 2012 de 7 h à 23 h, le 6 juillet 2012 de 7 h à 23 h, le 7 juillet 2012 de 7 h à 20 h et le 8 juillet 2012 de 7 h à 20 h, et ce, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-030**, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et de ses partenaires, du 20 juin 2012 au 13 juillet 2012, dans le cadre de la promotion commerciale « *Atmosph'Air sur la Plaza* », et ce, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie* (01-279, article 521).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-031**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à la promotion commerciale « *Vente trottoir nouveaux résidents* », qui aura lieu les 4, 5 et 6 juillet 2012, entre 12 h et 21 h et les 7 et 8 juillet 2012, entre 12 h et 17 h, sur la rue Masson, entre la rue D'Iberville et la 12<sup>e</sup> Avenue, et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-032**, permettant la vente d'articles promotionnels, de nourriture, de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public, dans le cadre de la promotion commerciale « *Vente trottoir nouveaux résidents* ». Cette ordonnance est valable les 4, 5 et 6 juillet 2012, entre 8 h et 21 h et les 7 et 8 juillet 2012, entre 8 h et 17 h, sur la rue Masson, entre la rue D'Iberville et la 12<sup>e</sup> Avenue, et ce, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-033**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à la promotion culturelle « *Semaine italienne de Montréal 2012* », qui aura lieu du 17 au 19 août 2012, entre 9 h et 23 h, dans les parcs de la Petite Italie, Guglielmo-Marconi et Dante, et sur le boulevard Saint-Laurent, entre les rues Beaubien et Jean-Talon, sur les rues Dante, Saint-Zotique et Bélanger et les avenues Mozart et Shamrock, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique, sur l'avenue Mozart et la rue Saint-Zotique Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark, et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-034**, permettant la vente d'articles promotionnels, de nourriture, de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public, dans le cadre de la promotion culturelle « *Semaine italienne de Montréal 2012* ». Cette ordonnance est valable du 17 au 19 août 2012, entre 8 h 30 et 23 h, dans les parcs de la Petite Italie, Guglielmo-Marconi et Dante et sur le boulevard Saint-Laurent, entre les rues Beaubien et Jean-Talon, sur les rues Dante, Saint-Zotique et Bélanger et les avenues Mozart et Shamrock, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique, sur l'avenue Mozart et la rue Saint-Zotique Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark ainsi que sur la rue Dante, entre la rue Saint-Dominique et l'avenue Henri-Julien, et ce, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-035**, permettant la fermeture de voies publiques suivantes : le boulevard Saint-Laurent, entre les rues Beaubien et Jean-Talon; les rues Dante, Saint-Zotique et Bélanger et les avenues Mozart et Shamrock, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique; l'avenue Mozart et la rue Saint-Zotique Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark; la rue Dante, entre la rue Saint-Dominique et l'avenue Henri-Julien, dans le cadre de la promotion culturelle « *Semaine italienne de Montréal 2012* », du 17 août 2012, 0 h 01, au 20 août 2012, 10 h, et ce, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-036**, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et de ses partenaires, du 20 juillet 2012 au 31 août 2012, dans le cadre de la promotion culturelle « *Semaine italienne de Montréal 2012* », et ce, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie* (01-279, article 521).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-037**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à la promotion commerciale « *Adofest* », qui aura lieu les 16 et 17 août 2012, entre 9 h et 22 h, le 18 août 2012, entre 9 h et 19 h et le 19 août 2012, entre 9 h et 17 h, dans le parc Hector-Prud'homme et sur la rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon et sur la rue Bélanger, entre l'avenue De Chateaubriand et la rue Saint-André, et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-038**, permettant la vente d'articles promotionnels, de nourriture, de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public, dans le cadre de la promotion commerciale « *Adofest* », qui se tiendra les 16 et 17 août 2012, entre 9 h et 22 h, le 18 août 2012, entre 9 h et 19 h et le 19 août 2012, entre 9 h et 17 h, dans le parc Hector-Prud'homme et sur la rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon et sur la rue Bélanger, entre l'avenue De Chateaubriand et la rue Saint-André, et ce, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-039**, permettant la fermeture de voies publiques suivantes : la rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon; la rue Bélanger, entre l'avenue De Chateaubriand et la rue Saint-André, dans le cadre de la promotion commerciale « *Adofest* ». Cette ordonnance est valable le 16 août 2012 de 7 h à 23 h, le 17 août 2012 de 7 h à 23 h, le 18 août 2012 de 7 h à 20 h, et le 19 août 2012 de 7 h à 20 h, et ce, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-040**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à la promotion commerciale « *Vente trottoir* », qui aura lieu les 5, 6 et 7 septembre 2012, entre 12 h et 21 h, de même que les 8 et 9 septembre 2012, entre 12 h et 17 h, sur la rue Masson, entre la rue D'Iberville et la 12<sup>e</sup> Avenue, et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-041**, permettant la vente d'articles promotionnels, de nourriture, de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public, dans le cadre de la promotion commerciale « *Vente trottoir* ». Cette ordonnance est valable les 5, 6 et 7 septembre 2012, entre 7 h et 21 h, ainsi que les 8 et 9 septembre 2012, entre 7 h et 18 h, sur la rue Masson, entre la rue D'Iberville et la 12<sup>e</sup> Avenue, et ce, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-042**, permettant la fermeture de la rue Masson, entre les 1<sup>er</sup> et 12<sup>e</sup> Avenues, dans le cadre de la promotion commerciale « *Vente trottoir* ». Cette ordonnance est valable les 5, 6 et 7 septembre 2012, de 7 h à 22 h et les 8 et 9 septembre 2012, de 7 h à 18 h, et ce, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-043**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur le 27 octobre 2012, entre 12 h et 17 h, relative à la promotion commerciale « *Vente trottoir Halloween* », qui se tiendra sur la rue Masson, entre la rue D'Iberville et la 12<sup>e</sup> Avenue, et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-044**, permettant la vente d'articles promotionnels, de nourriture, de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public, dans le cadre de la promotion commerciale « *Vente trottoir Halloween* ». Cette ordonnance est valable le 27 octobre 2012, entre 8 h et 17 h sur la rue Masson, entre la rue D'Iberville et la 12<sup>e</sup> Avenue, et ce, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-045**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à la promotion commerciale « *Défilé des rêves* », qui aura lieu le 24 novembre 2012, entre 9 h et 17 h et le 30 novembre 2012, entre 16 h et 21 h, dans le parc Hector-Prud'homme et sur la rue Saint-Hubert, entre le boulevard Rosemont et la rue Jean-Talon et sur la rue Bélanger, entre l'avenue De Chateaubriand et la rue Saint-André, et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-046**, permettant la vente d'articles promotionnels, de nourriture, de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public, dans le cadre de la promotion commerciale « *Défilé des rêves* », qui aura lieu le 24 novembre 2012, entre 9 h et 17 h et le 30 novembre 2012, entre 16 h et 21 h, dans le parc Hector-Prud'homme et sur la rue Saint-Hubert, entre le boulevard Rosemont et la rue Jean-Talon et sur la rue Bélanger, entre l'avenue De Chateaubriand et la rue Saint-André, et ce, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-047**, permettant la fermeture temporaire de voies publiques et la réservation d'espaces de stationnement désignés le 24 novembre 2012, entre 9 h et 18 h, et le 30 novembre 2012, entre 16 h et 22 h, dans le cadre de la promotion culturelle « *Défilé des rêves* », et ce, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-048**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, dans le cadre de la promotion commerciale « *L'Autre Marché, Angus* », qui se tiendra sur la rue William-Tremblay, entre les rues Molson et André-Laurendeau, les 22 et 29 juin 2012, les 6, 13, 20 et 27 juillet 2012, les 3, 10, 17, 24 et 31 août 2012 et les 7, 14, 21 et 28 septembre 2012, de 7 h à 22 h, et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-049**, permettant la vente d'articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public, dans le cadre de la promotion commerciale « *L'Autre Marché, Angus* », qui se tiendra sur la rue William-Tremblay, entre les rues Molson et André-Laurendeau, les 22 et 29 juin 2012, les 6, 13, 20 et 27 juillet 2012, les 3, 10, 17, 24 et 31 août 2012 et les 7, 14, 21 et 28 septembre 2012, de 7 h à 22 h, et ce, *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-050**, permettant la fermeture de la rue William-Tremblay, entre les rues Molson et André-Laurendeau, dans le cadre de la promotion commerciale « *L'Autre Marché, Angus* », qui se tiendra les 22 et 29 juin 2012, les 6, 13, 20 et 27 juillet 2012, les 3, 10, 17, 24 et 31 août 2012 et les 7, 14, 21 et 28 septembre 2012, de 7 h à 22 h, et ce, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-051**, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et de ses partenaires, du 6 juin 2012 au 3 octobre 2012, dans le cadre de la promotion commerciale « *L'Autre Marché, Angus* », et ce, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie* (01-279, article 521).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-052**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, dans le cadre de l'événement « *Activités du Golf municipal et du Centre de pratique/Sports Montréal Inc.* », qui se tiendra dans le golf municipal situé au 4235, rue Viau, du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 1<sup>er</sup> novembre 2012, entre 8 h et le coucher du soleil, et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-053**, permettant la vente d'articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public, dans le cadre de l'événement « *Activités du Golf municipal et du Centre de pratique/Sports Montréal Inc.* », qui se tiendra dans le golf municipal situé au 4235, rue Viau, du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 1<sup>er</sup> novembre 2012, entre 8 h et le coucher du soleil, et ce, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-054**, permettant la pose d'enseignes, placards, affiches ou annonces dans le golf municipal situé au 4235, rue Viau. Cette ordonnance est valable du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> novembre 2012, et ce, en vertu du *Règlement sur les parcs relevant de la compétence du conseil municipal de la Ville de Montréal* (10-020, article 15.2).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-055**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « *Marche du pardon Nord-Sud de Montréal* », qui se tiendra le 6 avril 2012, entre 10 h 30 et 14 h, sur les rues Jean-Talon Est, Marmier, Saint-Denis et l'avenue Henri-Julien, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-056**, permettant le ralentissement temporaire de la circulation sur certaines rues désignées de l'arrondissement, relative à l'événement « *Marche du pardon Nord-Sud de Montréal* », qui se tiendra le 6 avril 2012, entre 10 h 30 et 14 h, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-057**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « *La Dystro-marche de Montréal* », qui se tiendra dans le parc Maisonneuve le 12 mai 2012, entre 9 h et 14 h, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-058**, autorisant l'installation de panneaux d'arrêt obligatoire aux approches est et ouest de l'avenue du Mont-Royal Est, à l'intersection de l'avenue Charlemagne, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

Toute personne intéressée peut consulter ces ordonnances au bureau Accès Montréal situé au 5650, rue D'Iberville, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi de, 9 h à 17 h.

Donné à Montréal, ce 20 mars 2012

M<sup>e</sup> Karl Sacha Langlois, L.L.L., B.A.A., O.M.A.  
Secrétaire d'arrondissement